

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du vendredi 27 mars 2026</b> Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 27 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 <b>Délibération n°D_2026_03_27_11</b></p>	<p>Étaient présents : M. Georges Canicatti, M. Louis Buda, Mme Anne-Marie Cecon, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Julien Langloys, Mme Mona Fourier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, Mme Gaëlle Ramirez, Mme Svetlana Gobet, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Christelle Berruex à Mme Pierrette Baton Marechal, M. Aurélien Zielatkiewicz à Mme Svetlana Gobet Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Julien Langloys est désigné pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 1921 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel, modifié ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune de Contamine-Sarzin ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

• **ELIT :**

- M. Louis Buda

délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel.

- M. Georges Canicatti

délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel.

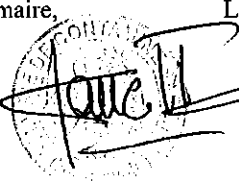
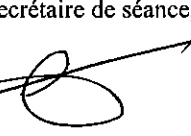
La présente délibération sera notifiée au président du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel.

S'LO

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :	Extrait conforme au registre des délibérations.
De la télétransmission au contrôle de légalité le : 1 <sup>er</sup> avril 2026	Fait à Contamine-Sarzin, le 27 mars 2026
De la publication ou notification le : <b>31 MARS 2026</b>	Le maire,  Le secrétaire de séance, 
Et de la mise en ligne le : <b>01 AVR. 2026</b>	Georges Canicatti      Julien Langloys

